



CHARTRE NATURA 2000 sur du site FR 8312011 « Pays des Couzes »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Ne pas stocker sur les parcelles des déchets (ordures, plastiques,...).

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Ne pas pratiquer l'écobuage ou le brulis.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.

⑤ Ne pas détruire les haies (y compris les alignement d'arbres), les murets, les prés-vergers, (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).

ZONES HUMIDES

- ① Ne pas drainer ou combler (remblai, déchet verts) les zones humides

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ② Ne pas réaliser de boisement.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

LES CULTURES CEREALIERES

- ① Lors des moissons, ne pas détruire les éventuels nids de Busards cendré avant l'envol des jeunes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des nids

- ② Pratiquer les techniques culturales simplifiées au moins 1 an sur deux, ou l'agriculture biologique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de labour.

LES VERGERS

- ① Maintenir une bande enherbée inter-rang.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des bandes enherbées.

LES PRAIRIES DE FAUCHE

- ① Pratiquer une fauche de l'intérieur vers l'extérieur pour les prairies > 2 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de fauchage.

LES RIVIERES

- ① En l'absence de réglementation des boisements, ne pas planter les espèces ci-après à moins de 10 m des rives des cours d'eau : peuplier, résineux (tous types), robiniers (acacia), arbustes horticoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ② Ne pas protéger les berges par des gravats ou des enrochements, sauf autorisation de l'administration (police de l'eau).

LES COTEAUX SECS

- ① Autorise le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

② Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...) hors zone AOVDQS.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

LES ROCHERS ET FALAISES

① Ne pas créer d'équipement de loisirs sur les rochers et falaises, ni apporter une quelconque modification à ces milieux.

Point de contrôle : Pas d'équipement des falaises.

MILIEUX FORESTIERS

① Conserver pour les insectes au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur, lors des opérations de coupe en veillant à la sécurité du public (pas d'obligation en l'absence de gestion).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② Ne pas utiliser d'herbicides en forêt.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers. (Vérification administrative de la mise en conformité des documents de gestion avec les engagements de la charte, ces détails ne figurant pas habituellement dans ces documents).

③ Ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 15 mars et le 15 août autour (150 m de rayon) des sites de reproduction connus des rapaces forestiers de l'annexe 1 portés à connaissance par la structure.

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance avec la structure animatrice.

④ Ne pas réaliser de coupe rase autour d'un nid de rapace de l'annexe I porté à connaissance par la structure animatrice (150 m de rayon) sauf à en discuter au cas par cas lors de la coupe de régénération avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance avec la structure animatrice.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et de la bromadiolone.
- Veiller à limiter la divagation de ses chiens au sein des milieux naturels du site, notamment en période de reproduction de la faune entre le 15 mars et le 15 août.

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne. Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.

MILIEUX PRAIRIAUX

- Privilégier pour le traitement du bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines).